



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/2004/28
9 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage (GRRF)
(Cinquante-sixième session, 20-22 septembre 2004,
point 1.1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 13-H

(Dispositions harmonisées concernant le freinage)

Communication de l'expert de l'Organisation internationale
des constructeurs d'automobiles (OICA)

Note: Le texte ci-après, communiqué par l'expert de l'OICA, vise à modifier le champ d'application du Règlement n° 13-H, en y incluant, à la demande du constructeur, les véhicules de la catégorie N₁.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts en matière de roulement et de freinage.

A. PROPOSITION

Paragraphe 1.1, modifier comme suit:

«1.1 Le présent Règlement s'applique au freinage des véhicules de la catégorie M₁; à la demande du constructeur, il peut être utilisé pour l'homologation des véhicules de la catégorie N₁, définie à l'annexe 7 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). 1/».

* * *

B. JUSTIFICATION

Conformément à la proposition du document TRANS/WP.29/GRRF/2004/12 visant à exclure du Règlement n° 13 les véhicules de la catégorie M₁, qui relèveraient désormais du Règlement n° 13-H, il est proposé d'autoriser, à la demande du constructeur, l'homologation de certains véhicules de la catégorie N₁ en vertu du Règlement n° 13-H.

Dans le cas des fourgonnettes dérivées de voitures particulières, qui sont équipées d'un système de freinage analogue à celui du véhicule M₁ d'origine, le fait d'autoriser l'homologation en vertu du Règlement n° 13-H supprime l'obligation de demander séparément l'homologation de type en vertu du Règlement n° 13.

Les véhicules N₁ devront certes satisfaire à des prescriptions plus strictes que celles du Règlement n° 13, mais du fait du nombre moins important d'essais à réaliser, on devrait pouvoir s'attendre à des économies de temps et d'argent.
